



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/92

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT – CAMION DE DEMENAGEMENT

115 RUE NATIONALE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Règlement de la Voirie Communale en date du 17 juin 2021,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 8 août 2025 formulée par Madame GOIDIN Eugénie, domiciliée au 115 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer les conditions des occupations privatives du domaine public sur les voies ouvertes à la circulation publique,

ARRETONS

Article 1 – Le bénéficiaire, Madame GOIDIN Eugénie, est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier pour y stationner un camion de déménagement sur deux emplacements situés face au n°115 rue Nationale, le dimanche 30 août 2025.

Article 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de l'emprise.

Article 3 – L'emprise ne devra apporter aucune gêne à la circulation des piétons sur le trottoir.

Article 4 – Le bénéficiaire devra veiller à évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés et remettre en état le domaine public.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Madame GOIDIN Eugénie, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 22 août 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ